

PRÉVAIS D'ADJUDICATION DE CONTRATS (PAC)

1. Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition du besoin

Ressources naturelles Canada (RNCan) exige d'un fournisseur qu'il fournisse une recherche géopolitique, une analyse, et un aperçu relatifs aux marchés énergétiques canadiens et mondiaux, mettant particulièrement l'accent sur les occasions à saisir et les principaux défis à relever pour le Canada (p. ex., les impacts de la politique climatique, le transport et l'accès au marché, les marchés d'exportation évolutifs, etc.). Ces renseignements doivent être fournis par le biais d'un :

- a. accès à un portail ou à une interface en ligne — avec accès direct (p. ex., par téléphone ou par courriel) à des experts de la politique et du secteur énergétique aux fins de soutien d'analyse ou de renseignements supplémentaires relatifs au contenu en ligne. Ce contenu doit inclure les services de conseils et de recherche au niveau du pays, de la région et du secteur énergétique sur une base fréquente et périodique par le biais de publications, de rapports, de mises à jour, et de notes; et d'un :
- b. dialogue stratégique personnalisé — incluant des séances d'information et des présentations personnalisées, des allocutions, des conférences téléphoniques (p. ex., une participation trimestrielle à l'appel interministériel de RNCan relatif aux marchés du pétrole) et des consultations visant à informer les cadres supérieurs et le personnel clé chargé de l'analyse.

3. Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

- a. Être en mesure de fournir un accès à des publications, à des données et à des rapports (relatifs à la définition des besoins) — par l'intermédiaire d'un portail existant en ligne.

PRÉVAIS D'ADJUDICATION DE CONTRATS (PAC)

- b. Doit avoir une équipe d'experts en analyse interne, existante pour offrir des services consultatifs en matière de politique, de géopolitique, d'économie, de culture, d'enjeux sociaux et de relations canado-américaines (démontrés par au moins 7 ans d'expérience dans chacun des domaines d'expertise énumérés ci-dessus).
 - c. Doit compter au moins sept (7) ans d'expérience liée à la politique, à l'énergie et aux ressources naturelles. (En particulier, les risques relatifs à la réglementation et à la politique sur le carbone, aux problèmes de rupture d'approvisionnement, aux pipelines, aux prix du pétrole, et aux éléments fondamentaux de l'offre et de la demande) dans un contexte nord-américain et mondial.
 - d. Doit être en mesure de fournir des ateliers personnalisés relatifs aux sujets susmentionnés préparés et présentés par des cadres supérieurs.
4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti à l'accord commercial (aux accords commerciaux) suivant(s)

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
 - Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
 - Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
 - Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
 - Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)
 - Accord de libre-échange Canada-Colombie
 - Accord de libre-échange Canada-Honduras
 - Accord de libre-échange Canada-Corée
 - Accord de libre-échange Canada-Panama
 - Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)
 - Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)
5. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, Non applicable
6. Entente(s) sur les revendications territoriales globales, Non applicable
7. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur mentionné à l'article 13 ci-après, à notre connaissance, il est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus.

PRÉVAIS D'ADJUDICATION DE CONTRATS (PAC)

Si le Canada devait recevoir un énoncé des capacités d'un fournisseur qui contient suffisamment de renseignements pour indiquer qu'il satisfait aux exigences énoncées dans ce PAC, un processus concurrentiel sera déclenché avec une méthodologie d'évaluation technique et financière des offres proposées par les soumissionnaires potentiels

8. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante (ou les exceptions suivantes) au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat : paragraphe *paragraphe 6d) une seule personne est capable d'exécuter le marché.*

Le fournisseur proposé, **Eurasia Group**, est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus

9. Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC) - article(s) 513.1(b) (iii);
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) - obligations découlant de l'AMP - Article XIII, 1 (b) (iii)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) - article(s) 19.12 (b) (iii)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) - article(s) Article 15.10, 2 (b) (iii)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC) - article(s) Kbis-09 (b), Article Kbis-09 (c)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie - article(s) 1409 (b) (iii)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras - article(s) 17.11 2 (b) (iii);
- Accord de libre-échange Canada-Corée - article(s) 14.3, obligations découlant de l'AMP - Article XIII, 1 (b) (iii)
- Accord de libre-échange Canada-Panama - article(s) Article 16.10 (b) (iii)
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) - article(s) 1409 (b) (iii)
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) - article(s) Article 10.13 (b) (iii);.

10. Titre de propriété intellectuelle – non applicable

11. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le contrat proposé est d'une durée d'un (1) an, de la date d'attribution au 14 février 2022, avec une période d'option d'un an.

12. Estimation des coûts du contrat proposé

PRÉVAIS D'ADJUDICATION DE CONTRATS (PAC)

La valeur estimative du contrat est de 149 000,00 \$ US avec une période d'option d'un an de 155 000,00 \$ US (TPS/TVH supplémentaire).

13. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Eurasia Group
149 5th Avenue, 15th Floor
New York, NY 10010

14. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

15. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont 26 février 2021 à 14:00 heure normale de l'Est.

16. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités présentés à :

Julia Pace
1 Challenger Drive
Dartmouth, NS
Telephone: 902-719-4856
E-mail: julia.pace@canada.ca